



**ARRÊTÉ**  
**réglementant temporairement la circulation des véhicules de transports de  
marchandise sur le réseau routier du département du Bas-Rhin**  
**(réduction de vitesse et interdiction de dépassement pour les poids lourds)**

**La Préfète de la Région Grand Est**  
**Préfète de la zone de défense et de sécurité Est,**  
**Préfète du Bas-Rhin**

- VU** le code de la route et notamment son article R. 411-18 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 relatif aux routes classées à grande circulation ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme Josiane CHEVALIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 relatif à la gestion des évènements zonaux de circulation routière ;
- VU** la circulaire DEV/K/11/35001/C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
- VU** le Plan Intempérie de la Zone Est / Déclinaison départementale approuvé le 23 octobre 2023 par la Préfète du Bas-Rhin ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires.

**Considérant** les conditions météorologiques de ce jour ainsi que les prévisions météorologiques et la vigilance jaune pour neige – verglas applicable au département du Bas-Rhin pour le 16 janvier 2024

**Considérant** que ces conditions sont susceptibles d'entraîner une forte dégradation des conditions de circulation,

**Considérant** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sur l'ensemble du réseau routier du département du Bas-Rhin, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h. sans descendre en-dessous de 70km/h à compter du 16 janvier 2024 à minuit jusqu'au 17 janvier 2024 à 14h.

**Article 2 :**

Les véhicules ou ensembles de véhicules affectés au transport routier de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes en circulation sur le réseau défini à l'article premier ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement à compter du 16 janvier 2024 à minuit jusqu'au 17 janvier 2024 à 14h.

**Article 3 :**

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile,
- les véhicules des services incendie et secours,
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier,
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier,
- les véhicules assurant des transports d'urgence,
- les véhicules d'intervention urgente sur les infrastructures de réseau (gaz, électricité, ...),
- les bennes à ordures ménagères,
- les véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

**Article 4 :**

MM. et Mmes

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Président du conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas Rhin.

Copie du présent arrêté est adressée à :

MM. et Mmes

- la Préfète déléguée à la Défense et à la Sécurité de la Zone de défense et de sécurité Est, le Directeur de la DREAL Grand Est (Mission zone de défense), la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, la Maire de Strasbourg, le Directeur de la SANEF, le Directeur de VAA, le Directeur du SAMU 67, le Président de ACUTA, le Président de TDI France, le Président de TLF Est, le Président de URTA

Fait à Strasbourg, le 16 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de cabinet,



Jean-Baptiste PEYRAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télérecours <https://telerecours.fr>) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.